MUNICIPALITÉ
DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 487-2023 VISANT A AGRANDIR LA ZONE RE1-2 À MÊME LA ZONE VI1-1, AGRANDIR LA ZONE RE1-15 A MEME LA ZONE PUCO1-1 ET A INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AU BRUIT ROUTIER

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 octobre 2023 à 17 h 00, le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a adopté le second projet de règlement lors de l'assemblée extraordinaire tenue le 19 octobre 2023.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que ledit projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., E-2.2).

Une copie du second projet peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

2. Description des zones

Ce projet de règlement affecte les zones suivantes : At1-2, At1-4, At1-5, At1-6, At1-7, Ca1-1, Co1-2, Co2-1, Co3-1, Co5-1, CoIn1-2, CoIn1-3, PuCo1-1, In1-1, Re1-2, Re1-5, Re1-8, Re1-12, Re1-14, Re1-15, Re1-17, Re1-18, Re1-19, Re1-21, Re1-23, Re2-2, Re2-6, Re4-3, ReCo1-10, Rmo-1, Rt1-2, Vi1-1 et Vi1-2.

Les zones contiguës sont les suivantes : C-201, C-202, C-210, C-222, C-225, H-140, I-401, I-404, P-301 et P-306 (secteur Village) et A2-1, A2-2, A2-4, A2-6, A2-7, A2-8, At1-1, At1-3, Ca1-2, Ca1-2, Ca-2, Co1-1, Co1-2, Co3-2, Co4-1, Co4-2, Co5-2, CoIn1-1, CoIn1-3, In2-1, In3-1, Pu2-1, Re1-3, Re1-4, Re1-6, Re1-9, Re1-13, Re1-16, Re1-20, Re1-22, Re1-24, Re1-25, Re2-1, Re2-7, Re2-8, Re4-1, Re4-2, Re4-4, Re4-6, ReCo1-4, ReCo1-6, ReCo1-9, ReCo1-10, ReCo2-1, ReCo2-2, Rm2-2, Rmo-2, Rt1-2, Rt1-3, Rt3-1, Rt3-2, Rt3-3 et Rt4-2 (secteur Paroisse), telles qu'illustrées sur le plan ci-joint.

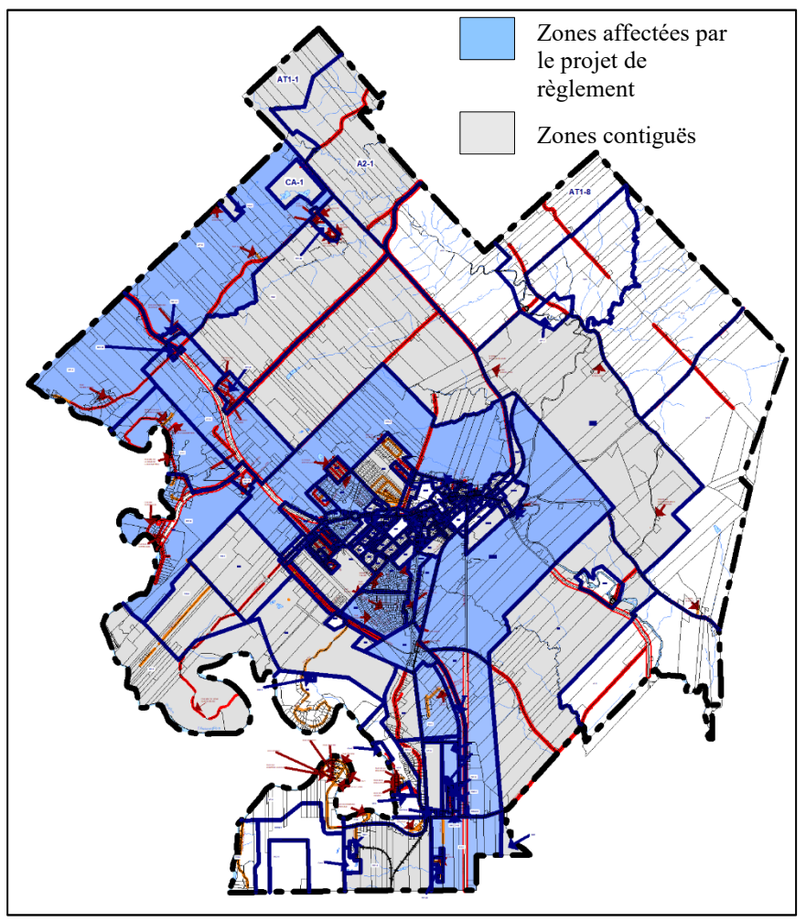

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le <u>30 octobre 2023 pendant les heures d'ouverture</u>;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 487-2023 peut être consulté au bureau de la Municipalité durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, CE VINGT-DEUXIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Jeannoé Lamontagne
Greffier-trésorier/directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier-trésorier/directeur général de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 10 h et 12 h, le vingt-deuxième jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingt-deuxième jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois.

Jeannoé Lamontagne
Greffier-trésorier/directeur général